

Bâtir un destin commun

////

Bulletin
d'informations
Belmont-Broye
N° 2

Toutes les infos de votre fusion
sur www.belmont-broye.ch



Belmont-Broye, une commune financièrement saine



Chères Concitoyennes et chers Concitoyens,

Vous l'avez appris lors des soirées d'informations au sujet de notre nouvelle commune de Belmont-Broye, notre futur taux fiscal nous sera très favorable avec 72% du taux cantonal aussi bien pour les personnes physiques que morales. Une opportunité alléchante! Mais est-elle réaliste?

Ensemble on est plus forts, ce n'est pas nouveau et c'est bien pour cela que les entreprises qui veulent survivre s'unissent. Il y a des économies d'échelles et des synergies qui se présentent, notamment au niveau de l'infrastructure, il faut juste en profiter! De plus, en ce qui concerne notre nouvelle commune, il y a une prime financière allouée par le canton qui se monte à CHF 1'031'280.-. Pourquoi s'en priver?

M'occupant des finances de la commune de Domdidier depuis 2001, je constate que le canton est, d'année en année, beaucoup trop prudent dans ses prévisions parce qu'il base ses estimations sur des taxations datant d'au moins deux ans. Ceci sans tenir compte de la démographie croissante et de l'extrait fiscal grandissant qui en résulte. De plus, les frais financiers sont largement surestimés car les taux sont en réalité bien plus bas que dans les calculs des fonctionnaires cantonaux. Domdidier par exemple vient de se recapitaliser à des conditions extrêmement favorables.

Foi d'économiste, ce taux de 72% est réaliste et peut être tenu en tout cas pour une législature. Il dégage une capacité d'investissement considérable de CHF 19'848'757.-, ce qui est largement suffisant pour financer les investissements prévus dans les plans financiers des quatre communes pour les années 2016 à 2021.

Voilà, des réalités réjouissantes qui devraient rassurer les plus pessimistes. Bon vent à Belmont-Broye dans un avenir radieux!

Peter Wüthrich

Syndic de Domdidier et responsable des finances

Coup de projecteur



Le taux d'impôt proposé est-il réaliste et permettra-t-il de couvrir les investissements futurs?

Cette question, de nombreux citoyens nous l'ont posée lors de la séance d'information du 3 décembre 2013 et des séances qui ont eu lieu en mai dans les communes. Comment forger sa propre opinion sur la proposition de fixer le coefficient de l'impôt communal de Belmont-Broye à 72%, c'est-à-dire à 72 centimes par franc payé au canton?

Si l'on commence à parler de toute la comptabilité d'une commune et de ses particularités, on ne va jamais s'en sortir. Par contre, on peut commencer par faire une simple comparaison entre la comptabilité d'une commune et celle d'un ménage. Essayons! La famille G. est composée du père et de la mère et de deux enfants de 9 et 11 ans. La maman ne travaille pas. Seul M. G. amène un salaire au ménage. Celui-ci est de CHF 70'000.- par année, net. Avec son salaire, Mr G. doit payer toutes les dépenses nécessaires pour que la famille puisse vivre: le loyer, la nourriture, les impôts, l'électricité, les assurances de toutes sortes, etc.

A la fin de l'année, il va donc mettre tous ces chiffres dans une balance. Sur un plateau le salaire (les revenus ou recettes) et sur l'autre toutes les dépenses (les charges nécessaires pour «fonctionner»).

Si les plateaux de la balance sont aussi bien équilibrés que ci-contre, cela signifie que la famille G. a dépensé tout ce qu'elle a gagné. Elle n'a ni perte, ni bénéfice.

Dans une commune, c'est exactement la même chose. Elle encaisse non pas des salaires, mais des recettes, dont les principales sont les impôts. Avec ces recettes, elle doit payer toutes ses charges de fonctionnement: entretien des routes, participation

Un budget équilibré



aux frais des écoles, des hôpitaux, coûts de l'école primaire, entretien des forêts, etc. En fin d'année, elle fait exactement comme la famille G.: elle groupe tous les chiffres sur les plateaux de la balance et elle regarde le résultat. Si le plateau des dépenses est plus lourd, elle a une perte (un déficit). Si c'est le plateau des recettes qui est le plus lourd, alors c'est un bénéfice.

Si M. G. reçoit une augmentation de salaire, l'année suivante il aura un bénéfice, sauf s'il a augmenté ses dépenses.

Pour la commune, on peut le mieux augmenter ses recettes en augmentant ses impôts. Pour faire cela, on doit changer le coefficient de l'impôt communal et c'est une décision du conseil général ou de l'assemblée communale. Si l'on fait passer un coefficient de 80 à 88%, on augmente les impôts de 10%. Si on fait passer un coefficient de 80 à 72%, on diminue les impôts de 10%. Ainsi, la commune aura plus ou moins de recettes.

Compliquons un peu les choses

Si M. G. a quelques économies, il peut décider d'acheter une maison: c'est un investissement et il ne pourra pas tout payer avec ses économies! Il devra donc emprunter auprès d'une banque. Le banquier, lui, va faire un calcul pour vérifier que M. G. pourra payer les intérêts sur l'emprunt et rembourser celui-ci.

Les communes, elles, n'ont pas toujours le choix d'investir. Elles ont l'obligation d'avoir des camions de pompiers, des routes, des bâtiments d'école, etc. Elles n'ont pas souvent l'argent nécessaire pour payer ces investissements et doivent aussi emprunter. Dans certains cantons, il n'y a que peu de contrôles sur les emprunts des communes. Dans le canton de Fribourg, des analyses strictes sont faites chaque année par le Service des communes. L'une de ces analyses s'appelle «la capacité d'investissement».

Combien une commune peut-elle investir sans devoir augmenter ses impôts?

Comme nous l'avons vu, si M. G achète une maison, il n'aura plus besoin de payer son loyer et aura moins de dépenses. Par contre, il devra chaque année payer les intérêts à la banque et rembourser (amortir) une partie de l'emprunt. Donc, son investissement va bel et bien influencer ses dépenses normales. Il se passe exactement la même chose pour une commune: lorsqu'elle investit et emprunte, elle va devoir payer des intérêts et amortir des dettes. Donc, elle aura plus de dépenses. Pour pouvoir payer ces dépenses, elle dispose de plusieurs solutions que nous mentionnons en page 6 sous le chapitre «De quoi n'avons-nous pas tenu compte?». En outre, selon l'investissement, elle peut encore avoir d'autres frais: payer un concierge, augmenter les frais de participation à l'école secondaire, augmenter sa part aux charges des homes, etc.

Comme on le voit, tout n'est pas aussi simple qu'on le croit. Résumons:



//// Fausse conclusion: alors, chaque fois qu'une commune investit, elle devrait augmenter les impôts?

Non parce que, tout comme M. G. qui pourrait avoir un salaire plus élevé que ce qu'il dépense, la commune pourrait avoir régulièrement du bénéfice, donc elle encaisserait plus qu'elle ne dépense.

Voilà, à titre d'exemple, le résultat 2013 des quatre communes concernées par la fusion:

Domdidier	Dompierre	Léchelles	Russy
CHF 34'678.20	CHF 2'810.38	CHF 1'721.58	CHF -63'711.19

Vous allez me dire qu'avec si peu de bénéfices, on ne peut pas investir grand chose et vous avez raison! Comme M. G. peut aussi choisir de rembourser plus à la banque, les communes ont la possibilité de faire des «amortissements extraordinaires». Cela signifie que, dans les comptes, au lieu de montrer un très grand bénéfice, elles en utilisent une partie pour faire plus d'amortissements.

Les communes ont aussi une autre possibilité: elles mettent une partie du gros bénéfice en «réserve» pour des investissements futurs.

Voici, maintenant, le tableau des résultats des quatre communes avant qu'elles aient «diminué le bénéfice» ci-dessus, donc le résultat réel:

Domdidier	Dompierre	Léchelles	Russy
CHF 1'481'945.-	CHF 129'136.-	CHF 150'935.-	CHF -49'449.-

Ces chiffres sont les bénéfices réels ou, autrement dit, la marge de manœuvre dont chaque commune dispose pour pouvoir faire de nouveaux investissements.

Enfin, il faut encore situer tout cela dans une perspective du temps en mouvement. Pratiquement, chaque année qui passe fait que d'anciens investissements sont complètement amortis. Donc, il n'y a plus d'intérêts ni d'amortissements à payer pour ces investissements. On est donc ainsi un peu sur une courbe qui change chaque année. C'est pour cette raison que le Service des communes ne se base pas sur le résultat d'une seule année pour calculer la capacité d'investissement, mais sur les cinq dernières années.

//// Vraie conclusion: Les communes ont des réserves de bénéfice qui leur permettent d'investir sans devoir chaque fois modifier le coefficient des impôts

Ainsi, lorsque le Service des communes a fait, en 2012, le calcul de la capacité d'investissement de Belmont-Broye, il s'est basé sur les résultats réels des quatre communes et il a obtenu une capacité totale d'investissement. Puis, il a refait le même calcul, mais après avoir corrigé le montant des impôts de chaque commune en prenant non plus le coefficient utilisé les cinq dernières années, mais en utilisant chaque fois un coefficient différent: 70%, 72% et 75%. Il a obtenu ainsi la capacité d'investissement totale de Belmont-Broye après avoir tenu compte des diminutions d'impôts (et de la contribution immobilière) suivantes:

Avec un coefficient de 70%: CHF 18'483'301

Avec un coefficient de 72%: CHF 22'050'396

Avec un coefficient de 75%: CHF 27'400'920

Pour choisir quel taux d'impôt les conseils communaux des quatre communes pouvaient préconiser pour Belmont-Broye, nous avons donc examiné ce qui figurait comme investissements à venir dans les cinq prochaines années, pour chaque commune, et avons totalisé le tout pour constater que nous disposions encore d'une marge de sécurité (voir détails dans le tableau en page 10).

Qu'allons-nous investir dans le futur et à quel rythme?

C'est en fait la question clé de l'analyse faite par le groupe de travail chargé d'étudier le volet financier de la nouvelle commune.

Après la fusion, les citoyens, en premier lieu, devront dire quel avenir ils veulent pour la nouvelle commune. Un développement important de l'habitat, de l'industrie, faire de Belmont-Broye un centre de vie? De la réponse à toutes ces questions va dépendre non seulement le montant des investissements, mais également leur rythme. Ceux qui figurent dans le budget du tableau ci-après relèvent des besoins recensés jusqu'en 2013.

//// Chaque jour qui passe, chaque année va modifier ces besoins. Cela, nous ne pouvons pas le prévoir. C'est ensemble, année après année, que nous construisons cet avenir!

De quoi n'avons-nous pas tenu compte?

Chaque commune actuelle a des possibilités d'augmenter ses recettes. Nous n'en avons pas tenu compte, pour garder une solide marge de manœuvre:

- Nous n'avons pas tenu compte de l'augmentation des contribuables à venir, alors que nous savons que celle-ci sera importante. Mais, parallèlement, il y aura aussi des charges supplémentaires.
- Nous n'avons pas tenu compte du versement de CHF 1'031'280.- que l'Etat accordera à la nouvelle commune de Belmont-Broye en cas de fusion.
- Nous n'avons pas tenu compte des réserves de zones à bâtir découlant du nouveau PAL de Dompierre et qui, jointes à la grande zone d'activités de Léchelles, en cours de développement, peuvent influencer favorablement le développement industriel de la nouvelle commune
- Comme il se doit, nous n'avons pas tenu compte des impôts dits «irréguliers», tels que les droits de mutation (sur les ventes de terrain), les impôts sur les gains immobiliers, etc.
- Nous n'avons pas tenu compte des augmentations des charges «liées», à savoir de l'augmentation des charges cantonales refacturées aux communes. En fait, le travail sur cinq ans effectué par le service des communes tient implicitement compte de toutes les charges qui varient annuellement, telles que les charges liées, les changements de salaires, etc.


////// En conclusion nous sommes persuadés que le choix que nous avons fait d'un taux d'impôt à 72% et d'une contribution immobilière de 1,5 % est celui qui correspond le mieux à la situation financière actuelle de nos quatre communes. Il permet d'assurer avec sérénité les investissements de Belmont-Boye pour la législature 2016-2021. Et après? Ne cachons pas que la situation pourrait évoluer. Mais il en sera de même si la fusion ne se réalise pas. Avec Belmont-Broye, nous partageons les bénéfices mais aussi les risques. Seul, nous engrangeons les bonnes années mais quand arrivent les mauvaises années, seul nous devons y faire face. Avec ces taux, non seulement les communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy sont gagnantes mais aussi les citoyennes et citoyens de chaque commune.

Votre future commune



Un taux d'impôt à 72%, une contribution immobilière à 1,5%

Le coefficient d'impôt et la contribution immobilière sont deux éléments essentiels de la future commune. Elles font d'ailleurs partie intégrante de la convention de fusion et seront donc, à ce titre, soumise à l'approbation des citoyennes et citoyens lors du vote qui aura lieu le 28 septembre prochain. Il est vrai que trouver un coefficient d'impôt et une contribution immobilière qui permettent à la future commune d'avoir des finances saines afin de réaliser les investissements indispensables à son bon fonctionnement a été la préoccupation majeure des autorités communales.

 **Le coefficient d'impôt et la contribution immobilière sont deux éléments essentiels de la future commune.**

Mais comment le groupe de travail chargé d'étudier le volet financier de notre projet de fusion est-il arrivé à plébisciter un taux d'impôt de 72% et une contribution immobilière de 1,5‰? En l'occurrence, ce groupe de travail, présidé par M. Peter Wüthrich, syndic de Domdidier et regroupant les responsables des finances de nos quatre communes, ont basé leur analyse sur les données fournies par les communes (comptes et plan financiers des investissements) pondérées par les chiffres établis par le Service des communes. Ce dernier a ainsi remis aux communes un document traitant de la situation financière de chaque commune pour les années 2009 à 2013. Les hypothétiques effets financiers du système de péréquation financière intercommunale (entrée en vigueur en 2001) ont été évalués par rapport à l'ancien système de classification. La statistique fiscale a été corrigée afin de permettre de déterminer le coefficient de la nouvelle commune. Une deuxième correction a été faite sur les chapitres approvisionnement en eau et protection des eaux. Les communes doivent en effet couvrir ce chapitre à 100%. La gestion des déchets est fixée à 70% au minimum. Enfin, d'autres corrections ont été effectuées sur les éléments extraordinaires tant pour les produits que pour les charges. Ainsi, les éléments concernant les hôpitaux ont également été corrigés, car depuis 2007 le canton prend en charge les dépenses. Sur cette base, le coefficient d'impôts a pu être calculé.

Trois variantes ont été retenues:

1^{ère} variante: coefficient d'impôts 70% et contribution immobilière 1,5%.

Cette solution dégage une marge d'autofinancement structurelle (MNA) de CHF 848'425.- et permet une capacité totale d'investissement de CHF 18'483'301.-.

2^e variante: coefficient d'impôts 72% et contribution immobilière 1,5%.

Cette solution dégage une MNA de CHF 1'080'287.- et permet une capacité totale d'investissement de CHF. 22'050'396.-.

3^e variante: coefficient d'impôts 75% et contribution immobilière 1.5%.

Cette solution dégage une MNA structurelle de CHF 1'428'071.- et permet une capacité totale d'investissement de CHF 27'400'920.-.

La marge nette d'autofinancement (MNA) représente le bénéfice réel avant amortissement supplémentaire et attribution à la réserve non obligatoire. Dans le cas d'un résultat positif, la MNA structurelle peut être utilisée de trois façons: effectuer des amortissements supplémentaires, baisser les coefficients d'impôts communaux ou financer de nouveaux investissements.

A noter que ces variantes ne tiennent pas compte d'une aide à la fusion qui sera de CHF 1'031'280.-. Ce montant n'a pas été intégré dans l'analyse financière du groupe de travail et, donc à ce titre, est une réserve supplémentaire.

Finalement, le groupe de travail a proposé aux conseils communaux de retenir la variante de 72% pour l'impôt et de 1,5% pour la contribution immobilière. Cette solution dégage une MNA de CHF 996'188.- et permet une capacité totale d'investissement de CHF 19'848'757.-.

A noter que la diminution de la contribution immobilière de 0,5% représenterait un montant d'environ CHF 70'000.-, ceci étant donné que Domdidier est déjà à 1,5%. Enfin le groupe de travail estime qu'un coefficient d'impôts à 70% et une contribution immobilière à 1.5% seraient envisageables pour la commune de Belmont-Broye. Cela pourrait être ce qu'on appelle le taux idéal. Néanmoins pour tenir compte de futures dépenses liées, comme l'agrandissement du cycle d'orientation ou la rénovation des homes, il est préférable de jouer la prudence.



Avec un taux d'impôt à 72% et une contribution immobilière à 1,5%, les contribuables de toutes les communes sont gagnants (base de calcul de CHF 4'000.- et contribution immobilière de CHF 400'000.-).

Commune	Impôts	Contribution immobilière	Différence envisagée
Domdidier	-252.00	0.00	-252.00
Dompierre	-720.00	-200.00	-920.00
Léchelles	-400.00	-200.00	-600.00
Russy	-120.00	-200.00	-320.00

Ce tableau ne tient compte que de l'impôt physique et moral et de la contribution immobilière. D'autres paramètres peuvent tempérer ou augmenter cette diminution comme le prix du mètre cube d'eau, la taxe d'épuration, la taxe non-pompier, la taxe sur les chiens, etc. Ces taxes devront être unifiées par les autorités de la nouvelle commune, selon les dispositions arrêtées par la loi sur les communes.

Taux d'impôt et contributions immobilières actuels

Commune	Coefficient d'impôt	Contribution immobilière
Domdidier	78.8%	1.5‰
Dompierre	90.0%	2.0‰
Léchelles	80.0%	2.0‰
Russy	75.0%	2.0‰

Investissements prévus (état au 31 décembre 2013)

	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Domdidier	6'658'000	1'220'000	1'520'000	3'270'000	-1'230'000	11'438'000
Dompierre	1'731'440	365'440	75'440	575'440	-154'560	2'593'200
Léchelles	3'599'000	-20'000	-40'000	-80'000		3'459'000
Russy	102'723	132'923	12'923	12'923		261'492
						17'751'692
						Montant aide à la fusion du canton
						-1'031'280
						Montant total des investissements
						16'720'412
						Capacité en cas de fusion
						19'848'757

Parlons-en ////

Quelles économies potentielles peut engendrer une fusion?

C'est une question qui revient régulièrement dans le cadre d'un projet de fusion. Il convient tout d'abord de rappeler que l'objectif principal d'un projet de fusion est de mettre en commun les compétences, les services, les infrastructures, les qualités et les atouts de chacun afin de faire de la nouvelle commune un acteur fort et autonome, pouvant dispenser des services de qualité aux citoyens et répondre aux exigences légales de l'Etat, tout en assurant la pérennité des organes politiques (conseil communal et conseil général, en l'occurrence pour Belmont-Broye). Un projet de fusion n'a donc pas comme objectif premier de réaliser des économies, mais doit tendre, à moyen terme, à réaliser des économies d'échelles qui seront bonnes à prendre en terme de fiscalité et d'efficacité. Deux exemples: actuellement, nous avons quatre conseils communaux avec 24 conseillers communaux, Belmont-Broye ne comptera plus qu'un conseil communal de 11 membres. Il en est de même pour les commissions communales: actuellement, nous avons quatre commissions financières comprenant une vingtaine de membres. Belmont-Broye n'en comptera qu'une seule. Reste que dans une multitude de domaines, il est difficile actuellement de cerner, et surtout de chiffrer, les économies potentielles. Comment déterminer, par exemple, combien de photocopieuses devront être remplacées? Ces économies n'interviendront qu'à moyen voire long terme.

Belmont-Broye grandit

- **6 juin 2014** Le Conseil d'Etat a approuvé le versement d'une aide financière de CHF 1'031'280.00 à la nouvelle commune de Belmont-Broye.
- **26 juin 2014** Les syndicats représentant les conseils communaux de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy ont signé la convention de fusion.
- **4 juillet 2014** Publication dans la Feuille officielle des modalités de la votation du 28 septembre 2014.

Le texte de la convention de fusion est publié sur les sites internet des communes respectives, ainsi que sur le site www.belmont-broye.ch Possibilité d'en demander un exemplaire auprès de votre administration communale.

Et ensuite...

- **28 août 2014** Séance officielle de présentation de la convention de fusion, en présence des autorités cantonales.
- **28 septembre 2014** Votation de la convention de fusion.

Vos prochains bulletins d'informations
Bulletin N°3 Aménagement et Services
Bulletin N°4 Ecoles

Séance d'information
Jeudi 28 août 2014 à 20h
à la halle des sports de Domdidier



Projet de fusion Belmont-Broye

Route des Grandseys 2
Case postale 35 - 1564 Domdidier
administration@domdidier.ch
www.belmont-broye.ch